

Comité Technique Ministériel du 12 Avril 2012

Bis repetita !!

Dans le prolongement de celui du 12 mars, les représentants des fédérations représentatives étaient invités de nouveau à siéger au Comité Technique.

Projet de décret des Techniciens de laboratoire des écoles des mines

Cette convocation faisait suite au rejet unanime des fédérations au projet de décret sur le statut particulier des techniciens de laboratoire des écoles des mines.

Cette nouvelle délibération, issue de la loi du 5 juillet 2010 et de son décret d'application du 15 février 2011 (article 48), devait permettre, selon les signataires des « accords de Bercy », un dialogue social rénové !

L'administration n'a même pas pris la peine de renvoyer une nouvelle mouture du projet de décret, vu qu'elle n'a pas changé un mot au projet initial.

Et pour cause, il n'est que la déclinaison du NES B, dont les services de la Fonction Publique refusent systématiquement tout amendement.

Le Secrétaire Général a toutefois voulu présenter quelques mesures indemnitaires et de gestion permettant de ne pas avoir le sentiment d'une reconvoction totalement inutile.

C'est ainsi que les taux pro-pro passeront pour le 2^{ème} grade à 29% (taux équivalent à celui des autres corps dans le ministère) et pour le 3^{ème} grade à 25% (taux exceptionnel justifié par l'extinction du corps).

D'autre part, un engagement d'une promotion par liste d'aptitude tous les deux ans au grade d'Ingénieur de l'Industrie et des Mines a été acté. De même, la prime de rendement sera fixée à 18% du traitement indiciaire pour chaque échelon.

D'ici le 30 juin, une cartographie du lieu d'exercice des techniciens de laboratoires sera présentée, avec pour objectif à la fin d'année de détachement-intégration d'une dizaine d'entre eux dans le corps des Secrétaires Administratifs, et autant en tant que contractuels de catégorie A.

Malgré ces quelques avancées non statutaires, **FO Finances**, comme l'ensemble des fédérations, n'a pu que confirmer son vote négatif au projet de décret.

Guide de prévention du risque amiante

La présentation du « Guide de prévention du risque amiante » était l'autre point inscrit à l'ordre du jour de ce Comité technique.

Les travaux conduits dans le cadre du Comité Experts Amiante furent placés auprès du Secrétariat Général en avril 2011.

FO Finances a souligné la qualité des débats et la transparence concernant les documents transmis lors des réunions.

Ce guide sera accompagné d'une note signée du Secrétaire Général, pour en signifier toute l'importance auprès de ses destinataires.

Ces derniers seront dans un premier temps, les chefs de service, les acteurs de prévention et les membres des CHSCT.

Ce guide traite des problématiques immobilières liées au risque amiante et rappelle les dispositions à respecter pour préserver la santé et la sécurité des agents et des salariés des entreprises intervenantes :

- tenue et mise à jour des DTA (dossiers techniques amiante) ;
- repérage amiante avant travaux ;
- traitement des matériaux contenant de l'amiante ;
- sélection des entreprises traitant l'amiante ;
- plan de retrait ou confinement
- contrôle des fibres ;
- gestion et traçabilité des déchets ;
- dispositif d'information à mettre en place lors d'une opération de travaux en présence de matériaux contenant de l'amiante.

FO Finances a salué l'avancée concernant la préconisation du Secrétariat Général d'analyser les fibres courtes et fines, non prévue par la réglementation actuelle.

FO Finances a été particulièrement soucieux de la présentation de ce guide en CTM, pour lui donner toute l'importance qu'il mérite, afin que les Directions Générales en prennent connaissance. Surtout, elles doivent s'engager à une présentation dans leur Comité Technique de réseau et à le mettre en œuvre sur le terrain.

FO Finances souhaite que tel soit le cas pour le CDIF de Montauban et la cité administrative de Bordeaux !

FO Finances rappelle que les membres des CHSCT, les médecins de prévention, les Inspecteurs Santé Sécurité au travail doivent être informés et consultés sur toute opération de travaux immobiliers comportant de l'amiante.

Au moins une fois par an, les CHSCT devront traiter du suivi et de la mise à jour des DTA, du suivi du plan ministériel de désamiantage et régulièrement en cas de travaux touchant les bâtiments dans lesquels de l'amiante a été repéré.

FO Finances et ses militants exerceront une extrême vigilance sur ce suivi.